

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit Janvier, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	12	
Pouvoirs :	2	
Votants :	14	
Convocation :	23/01/2025	
Affichage procès-verbal :	31/01/2025	
M. Stéphane NICOLEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M ^{me} Michèle FOUILLET M Patrick RENOUX, M ^{me} Edwige LECARTEL M. Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU , M ^{me} Agnès SOUDANNE, M Nicolas BOUJU, M ^{me} Edwige BOURSEGUIN, M. Julien REMAUD
Le procès-verbal de la séance du 10/12/2024 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		Étaient absent(s) excusé(s) : Mme Virginie THOMAS a donné pouvoir à M. Nicolas VANNIER. M. David MIGNON a donné pouvoir à Mme Agnès SOUDANNE. M ^{me} Sandrine MARCHAND, M ^{me} Mickaëlle GOUNORD, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M ^{me} Coralie BODIN. Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2024.

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

D_2025_07_07. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Convention de vente de billetterie spectacle jeunesse

D_2025_08_08. MOTION

Motion sur une prise de position sur l'Agrivoltaïsme

Mardi 28 Janvier 2025 à 18h30

D_2025_01_01. DOMAINE ET PATRIMOINE

Adhésion à l'association Géo Vendée

D_2025_02_02. INTERCOMMUNALITE

Convention globale avec la CAF de Vendée – autorisation de signature

D_2025_03_03. FINANCES

Demande de subvention DETR/DSIL travaux de végétalisation de la cour d'école élémentaire

D_2025_04_04. DOMAINE ET PATRIMOINE

Reprise des concessions en état d'abandon.

D_2025_05_05. FINANCES

Autorisation du Conseil Municipal à M le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

D_2025_06_06. FINANCES

Solidarité avec les populations de Mayotte

D_2025_01_01. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Adhésion à l'association Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à M. REMAUD Julien, titulaire, et M VANNIER Nicolas, suppléant, aux fins de représenter La commune des Magnils-Reigniers lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à M. REMAUD Julien et M VANNIER Nicolas, aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant des Magnils-Reigniers M. REMAUD Julien, titulaire, et M VANNIER Nicolas, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

D_2025_02_02. **INTERCOMMUNALITE**

Convention globale avec la CAF de Vendée – autorisation de signature

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, qui a été entérinée lors du conseil de communauté du 19 décembre 2024, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Elle a pour objet :

- ✶ D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- ✶ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✶ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements ;
- ✶ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions ont été étudiés lors des deux premières phases de travail :

- ✶ La phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- ✶ La phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques.
- ✶ Une troisième phase consistant en la définition des orientations et des axes stratégiques a été validée par délibération en conseil communautaire du 19 décembre 2024.

La rédaction de fiches actions (faisant suite à ces axes stratégiques) maintenant terminée, il convient de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée.

Cette convention (dont les axes stratégiques et les fiches actions sont présentées en annexe) définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :
DE DONNER son accord à la signature de cette convention Territoriale Globale.

D_2025_03_03. FINANCES

Demande de subvention DETR/DSIL travaux de végétalisation de la cour d'école élémentaire

La commune des Magnils Reigniers souhaite réaliser la végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

Le coût global du projet est estimé à **59 000.00 € hors taxe.**

Monsieur Le Maire présente le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
LOT 1 VRD	45 000.00 €	DETR / DSIL	17 700.00 €	30.00 %
LOT 2 MOBILIER	10 000.00 €			
<i>Sous Total</i>	55 000.00 €			
ESPACES VERTS-PLANTATIONS	2 000.00 €			
DIVERS	2 000.00 €			
<i>Sous Total</i>	4 000.00 €			
		Sous-total	17 700.00 €	30.00 %
		Autofinancement	41 300.00 €	70.00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	41 300.00 €	70.00 %
Total dépenses	59 000.00 €	Total Recettes	59 000.00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :
D'APPROUVER le projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire situé rue du communal.
DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR/DSIL aussi élevée que possible.
DE VALIDER le plan de financement ci-dessus avec l'aide financière de l'Etat DETR/ DSIL.

D_2025_04_04. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Reprise des concessions en état d'abandon.

Annexe(s) à cette délibération :

 Listing des concessions abandonnées sur plan

Afin d'assurer la bonne gestion du cimetière communal, le Conseil Municipal a décidé par délibération D_2023_64_12 de mettre en place une procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe.

Sont concernées les concessions situées dans le cimetière communal des Magnils-Reigniers, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, selon l'intervalle réglementaire de la procédure soit les 12 Juillet 2023 et 14 Octobre 2024, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18, Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- DE DECIDER que les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;
- D AUTORISER Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.
- DE CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D_2025_05_05. **FINANCES**

Autorisation du Conseil Municipal à M le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Considérant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 550 700.63 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 387 675.15 €, soit 25% de 1 550 700.63 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Reversement taxe aménagement**

- art 10226 – 1 800 €

- **Frais d'études**

- art 2031 – 8 000 €

- art 204182 – 240 238 €

- art 20422 – 4 000 €

- **Divers**

- art 212 – 1 000 €

- art 2131 – 10 000 €

- art 2135 – 5 000 €

- art 2157 – 3 000 €

- art 2158 – 3 000 €

- art 2181 – 1 000 €

- art 2183 – 2 000 €

- art 2184 – 1 000 €

- art 2188 – 1 000 €

- **Constructions**

- art 231 – 106 637.15 €

TOTAL = 387 675.1500€ (égal au plafond autorisé de 387 675.15 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2025.

D_2025_06_06. **FINANCES**

Solidarité avec les populations de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune des Magnils-Reigniers tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune des Magnils-Reigniers contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **500 €**
- à la Protection civile, dont le siège social est situé :
Fédération National Protection Civile
TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN
RIB FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte
- **D'HABILITER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

D_2025_07_07. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Convention de vente de billetterie spectacle jeunesse

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention de vente de billetterie 2025

Dans le cadre de son action culturelle, la commune prévoit de proposer un spectacle jeunesse le Samedi 22 Mars 2025 à la salle culturelle.

Afin de gérer la billetterie de cet événement, il est proposé au Conseil Municipal de s'appuyer sur l'office de tourisme Vendée du Sud Attractivité. Cette solution offrira aux usagers la possibilité de prendre leurs billets en ligne ou directement auprès des bureaux de l'office de tourisme.

Les frais pour la commune seront de 35 € TTC par an et une commission de 7% sur les ventes de billets.

L'Office de Tourisme transmettra à la commune dans les deux semaines qui suivent l'événement ou à la fin de la période, un **état comptable récapitulatif des ventes de la billetterie** indiquant le montant à reverser au Mandant moins la commission de l'Office de Tourisme. La facture correspondante au nombre de billets vendus **déduction faite de la commission sera réglée par l'Office de Tourisme dans un délai maximal d'un mois.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DE DONNER son accord à la signature de cette convention de vente de billetterie 2025,

AUTORISER le Maire à signer tous documents de cette affaire.

D_2025_08_08. MOTION

Motion sur une prise de position sur l'Agrivoltaïsme

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local (art. L 2121-29, al. 4) qui l'intéresse, Le Conseil Départemental a adopté le 13 décembre 2024, une résolution contre l'agrivoltaïsme, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Au moment où les agriculteurs manifestent face aux difficultés ; Au moment où le monde agricole s'interroge sur son modèle, Au moment où nous souhaitons conserver une souveraineté alimentaire ; Au moment où la Commission européenne a conclu un accord avec le Mercosur alors que la France et les Français l'ont rejeté ; Au moment où nous agissons collectivement pour une transition écologique et énergétique durable Nous avons le devoir de prendre position et de dénoncer l'agrivoltaïsme !

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres

agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- 🍌 La mise en difficulté des agriculteurs, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90 % du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; car comment imaginer sérieusement que des panneaux déployés sur 40 % d'une surface puissent n'avoir un impact que sur 10 % de son rendement agricole ?
- 🍌 La précarisation des agriculteurs, se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïque, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;
- 🍌 L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique, par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec l'évolution des marchés ;
- 🍌 Le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur
- 🍌 D'énergie, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
- 🍌 La spéculation sur le foncier agricole, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs aux prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïque des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;
- 🍌 L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer, menaçant durablement la cohésion de nos campagnes ;
- 🍌 La rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète ;
- 🍌 L'instabilité des projets agrivoltaïques, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;
- 🍌 Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques », en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90 %, voire à l'issue du contrat ;
- 🍌 La manipulation des données biologiques et scientifiques, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;
- 🍌 L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;
- 🍌 La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;
- 🍌 La menace d'une double dépendance, énergétique d'un côté, en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre via l'importation de produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économique et alimentaire.

Un autre modèle est possible ! La Vendée le démontre depuis plus de 20 ans à travers des projets d'énergies renouvelables déployés au plus près des réalités locales. La transition énergétique est une composante de l'aménagement du territoire. La volonté du Département de la Vendée est de construire, avec l'ensemble des acteurs de terrain, des projets qui ont du sens et dont nous pourrions collectivement partager la réussite.

La Vendée a su valoriser ses ressources et ses filières locales, notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire, en transformant les effluents d'élevage en gaz renouvelable, tout en préservant ses terres agricoles. Sur le photovoltaïque, la

Vendée mène une politique volontariste pour son développement sur les surfaces bâties et artificialisées, et sur des espaces ayant perdu tout usage agricole.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal des Magnils-Reigniers :

- 🔸 S'oppose fermement à l'installation de projets agrivoltaïques en Vendée, qui est un véritable danger pour notre agriculture, pour nos paysages et pour l'acceptabilité par nos populations d'une transition énergétique durable,
- 🔸 Demande aux députés et aux sénateurs vendéens de se mobiliser pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir,
- 🔸 Appelle de ses vœux le lancement d'un plan national résolument volontariste visant à couvrir les surfaces artificialisées et bâties, les délaissés et les friches agricoles en levant l'ensemble des contraintes qui freinent les projets, depuis les problèmes d'assurances jusqu'aux procédures administratives qui doivent être allégées, et en allant au-delà de l'obligation légale d'une couverture minimale sur les bâtiments ou parkings qui pourrait être bien plus ambitieuse.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

RICARD Jacky – Débroussaillage voirie – 4 570.00€ HT – 5 484.00€ TTC.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2025

06/12/2024	Coopérative Vendéenne du Logement, 11 rue des Mésanges, lot 50 "Les Musiciens" ZR 194	Me TEFFAUD Angles
16/12/2024	Consorts Blanchet Ilot La Praye, AC 185 et 190	Me O'NEILL Luçon
30/12/2024	ROUSSET Joël, 8 rue du Communal, AC 221	Me O'NEILL Luçon

Informations diverses

Point sur l'entrée festive du Marais du 26 avril 2025.

Présentation des cartes de zonage du PLUI.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

La secrétaire de séance,
Stéphane NICOLEAU.

